



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

USURPATION DE TITRE ET PRATIQUE ILLÉGALE DE LA PODIATRIE

Le 17 décembre 2015, Georges Bochi a plaidé coupable à deux chefs d'infraction pour usurpation de titre et exercice illégal de la podiatrie et payé une amende de 1 500 \$. En contrepartie, les chefs 3 à 6 ont été retirés. Rappelons que Georges Bochi avait été radié du Tableau de l'Ordre des podiatres du Québec du 15 décembre 2013 au 15 janvier 2014. Durant cette période de radiation, dans des publicités faisant la promotion de sa clinique, Georges Bochi s'est sciemment annoncé et désigné par le titre de podiatre alors qu'il était radié, contrevenant à l'article 32 du [Code des professions](#).